



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.4.2018  
COM(2018) 231 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier  
niveau .eu et abrogeant le règlement (CE) n° 733/2002 et le règlement (CE) n° 874/2004  
de la Commission**

{SEC(2018) 205 final} - {SWD(2018) 120 final} - {SWD(2018) 121 final} -  
{SWD(2018) 122 final}

**FR**

**FR**

## **Fiche financière législative**

### **1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

### **2. MESURES DE GESTION**

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

### **3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
  - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
  - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
  - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
  - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
  - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

## **FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE**

### **1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

#### **1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative**

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu et abrogeant le règlement (CE) n° 733/2002 et le règlement (CE) n° 874/2004 de la Commission

Domaine(s) politique(s) concerné(s)

Domaine(s) politique(s): 09 - Réseaux de communication, contenu et technologies

Activité(s): 09.02 Marché unique numérique

#### **1.2. Nature de la proposition/de l'initiative**

- La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**
- La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**<sup>1</sup>
- La proposition/l'initiative porte sur **la prolongation d'une action existante** [*il s'agit d'une initiative REFIT*]
- La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une action nouvelle**

#### **1.3. Objectif(s)**

##### **1.3.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative**

L'objectif général de l'initiative est d'assurer la stabilité et la pérennité du TLD .eu, de manière à pouvoir mieux remplir la mission poursuivie, qui consiste à:  
promouvoir les activités transfrontières en ligne en Europe et soutenir le marché unique numérique;  
favoriser/construire une identité européenne en ligne.

##### **1.3.2. Objectif(s) spécifique(s) et objectif spécifique n° [...]**

###### **Objectif(s) spécifique(s)**

Objectif spécifique n° 1: supprimer les exigences juridiques/administratives obsolètes.

Objectif spécifique n° 2: garantir la viabilité des règles à long terme et permettre au TLD .eu de s'adapter à l'évolution rapide du marché des TLD ainsi qu'au paysage numérique dynamique, tout en veillant à l'intégration et à la promotion des priorités de l'Union dans le monde en ligne.

Objectif spécifique n° 3: favoriser une structure de gouvernance qui à la fois reflète les bonnes pratiques techniques et de gouvernance et est au service de l'intérêt public de l'Union.

Objectif spécifique n° 4: promouvoir l'attrait du TLD .eu.

<sup>1</sup> Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

**Dans la suite de cette fiche, l'accent est mis sur l'objectif spécifique n° 3.**

### 1.3.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)*

*Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.*

En ce qui concerne l'objectif spécifique n° 3, la proposition introduit un cadre de gouvernance distinct: tandis que le modèle actuel d'externalisation des activités opérationnelles quotidiennes à un opérateur externe serait préservé, il est prévu de créer un organe multipartite distinct doté d'un rôle consultatif. L'introduction d'un organe multipartite (le conseil multipartite .eu) permettrait de renforcer et d'élargir de manière efficace la contribution à la bonne gouvernance du registre .eu et d'accroître la transparence de sa gouvernance d'entreprise.

Le conseil multipartite .eu devra être doté de ressources adéquates. Le coût est estimé à environ 50 000 EUR par an (pour le remboursement des frais de voyage et de séjour des experts, l'organisation des réunions et les coûts liés aux activités telles que l'élaboration d'études et de rapports externes), à la charge de la Commission.

### 1.3.4. *Indicateurs de résultats et d'incidences*

*Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.*

Pour l'objectif spécifique n° 3: le nombre et l'importance des conclusions des audits externes concernant le registre .eu; la solidité et la résilience des infrastructures techniques; les taux annuels d'évaluation de la vulnérabilité et de la pénétration; les indicateurs de viabilité financière à long terme, y compris le pourcentage de mauvais payeurs; le nombre de risques évalués, le nombre d'exercices menés au cours d'une année sur le plan de la continuité des activités et les cas de non-conformités qui en ressortent; les délais de reprise des activités en cas de sinistre; le nombre d'affaires portées en justice chaque année et les éventuels coûts financiers.

## 1.4. **Justification(s) de la proposition/de l'initiative**

### 1.4.1. *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

L'introduction d'un organe multipartite permettrait de renforcer et d'élargir de manière efficace la contribution à la bonne gouvernance du registre .eu, ainsi que d'accroître la transparence de sa gouvernance d'entreprise, et serait destinée à refléter l'approche multipartite. Le modèle sera ainsi conforme à la politique de gouvernance de l'internet énoncée par la Commission.

Les représentants de toutes les parties intéressées concernées pourront prendre part au dialogue, mettre davantage en lumière les conséquences potentielles des décisions et fournir des conseils en matière de mise en œuvre du ccTLD .eu. Les membres du nouvel organe de gouvernance seront désignés par la Commission sur la base d'une procédure ouverte et transparente visant à limiter les risques de conflits d'intérêts potentiels.

- 1.4.2. *Valeur ajoutée de l'intervention de l'Union (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple des gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'Union» la valeur découlant de l'intervention de l'Union qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.*

Valeur ajoutée européenne escomptée (ex post): L'existence du TLD .eu est extrêmement symbolique et reflète l'existence d'une communauté européenne en ligne (regroupant citoyens, institutions et entreprises) qui souhaite être clairement identifiée comme telle. Le TLD .eu confère aux utilisateurs qui désirent exercer leurs activités dans l'ensemble du marché unique une connotation spécifiquement européenne qui est mondialement reconnue.

Il est utile de disposer d'un cadre réglementaire au niveau européen pour le TLD .eu afin de continuer à prévoir et à étendre un espace de noms de domaine sur l'internet avec l'extension .eu, dans lequel le droit européen et la réglementation européenne en matière de protection des données et des consommateurs s'appliquent.

Les mesures réglementaires prises au niveau des États membres ne sauraient permettre d'atteindre les objectifs fondamentaux sur lesquels s'appuient la création et la gestion d'un espace de noms fiable et innovant pour l'Union, qui sont de promouvoir l'image de l'Union sur l'internet et d'apporter une valeur ajoutée se traduisant par un plus grand choix pour les utilisateurs, outre les ccTLD nationaux.

- 1.4.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

Le cadre réglementaire en vigueur ne favorise pas une structure de gouvernance optimale en termes de contrôle et de responsabilité conformément à l'approche énoncée par la Commission en matière de gouvernance de l'internet.

- 1.4.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

## 1.5. Durée et incidence financière

- Proposition/initiative à **durée limitée**
  - Proposition/initiative en vigueur du [JJ/MM]AAAAA au [JJ/MM]AAAAA
  - Incidence financière de AAAA jusqu'en AAAA
- Proposition/initiative à **durée illimitée**<sup>2</sup>
  - Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de 2020 à 2020,
  - puis un fonctionnement en rythme de croisière.

## 1.6. Mode(s) de gestion prévu(s)<sup>3</sup>

### Gestion directe par la Commission

- dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
- par les agences exécutives

### Gestion partagée avec les États membres

### Gestion indirecte en confiant des tâches d'exécution budgétaire

- à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;
- à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);
- à la BEI et au Fonds européen d'investissement;
- aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;
- à des organismes de droit public;
- à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;
- à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;
- à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.
- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

## Remarques

<sup>2</sup> L'incidence éventuelle sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 sera abordée dans le cadre des négociations relatives à ce dernier.

<sup>3</sup> Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb:

<https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/man/budgmanag/Pages/budgmanag.aspx>

## 2. MESURES DE GESTION

### 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

*Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.*

La Commission contrôlera l'application du règlement et transmettra un rapport sur son évaluation au Parlement européen et au Conseil, ainsi qu'au Comité économique et social européen, au plus tard cinq ans après la date d'application du règlement.

Par ailleurs, l'avancée du TLD .eu sera régulièrement suivie au moyen de la présentation, au Parlement européen et au Conseil, d'un rapport sur la mise en œuvre, l'efficacité et le fonctionnement du nom de domaine trois ans après la transmission du rapport d'évaluation susmentionné et tous les trois ans par la suite.

### 2.2. Système de gestion et de contrôle

#### 2.2.1. Risque(s) identifié(s)

Les risques identifiés sont liés à la nécessité de garantir l'indépendance à l'égard du registre .eu et aux éventuels conflits d'intérêts des experts dont le conseil multipartite .eu sera composé.

#### 2.2.2. Informations concernant le système de contrôle interne mis en place

Les modalités pratiques essentielles pour la mise en place de cet organe distinct sont énoncées dans le texte législatif du règlement. La Commission se chargera de mettre en place le conseil multipartite .eu en utilisant les principes établis relatifs aux groupes d'experts. Les exigences juridiques incluront:

- a) des mesures visant à garantir à l'organe de gouvernance nouvellement constitué l'autonomie et l'indépendance nécessaires à l'égard du registre;
- b) la garantie que l'organe de gouvernance nouvellement constitué œuvrera conformément aux objectifs et aux politiques de la Commission;
- c) les tâches principales (en principe uniquement consultatives) confiées à l'organe de gouvernance nouvellement constitué et ses relations avec la Commission et le registre;
- d) le rôle et les pouvoirs de la Commission à l'égard du registre et de l'organe de gouvernance nouvellement constitué (par exemple, le pouvoir de contrôle exercé par la Commission sur le registre).

#### 2.2.3. Estimation du coût et des avantages des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur

Le fonctionnement du conseil multipartite .eu suit les règles relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission.

### 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

*Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.*

L'article 13 de la proposition législative relative au ccTLD .eu accorde à la Commission des pouvoirs de surveillance spécifiques à l'égard de l'opérateur du registre, qui incluraient des mesures de prévention contre la fraude et les irrégularités.

En outre, le contrat passé avec le registre comportera des dispositions détaillées visant à prévenir les fraudes et irrégularités.

### 3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

#### 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire Numéro [Libellé]	Nature de la dépense	Participation			
			de pays AELE <sup>5</sup>	de pays candidats <sup>6</sup>	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	09.0201	CD	NON	NON	NON	NON

<sup>4</sup> CD = crédits dissociés/CND = crédits non dissociés.

<sup>5</sup> AELE: Association européenne de libre-échange.

<sup>6</sup> Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

### 3.2. Incidence estimée sur les dépenses

[Cette partie est à compléter en utilisant la [feuille de calcul sur les données budgétaires de nature administrative](#) (second document en annexe à cette fiche financière) à charger dans DECIDE pour les besoins de la consultation interservices.]

#### 3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel	1a	Compétitivité pour la croissance et l'emploi
---	----	--

DG CNECT			Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	TOTAL
09 02 01	Engagements	(1a)		0,050				<b>0,050</b>
	Paiements	(2a)		0,025	0,025			<b>0,050</b>
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques <sup>7</sup>								
Numéro de ligne budgétaire		(3)						
<b>TOTAL des crédits pour la DG CNECT</b>	Engagements	=1+1a +3		0,050				<b>0,050</b>
	Paiements	=2+2a +3		0,025	0,025			<b>0,050</b>

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)		0,050					<b>0,050</b>
----------------------------------	-------------	-----	--	-------	--	--	--	--	--------------

<sup>7</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'Union européenne (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

	Paiements	(5)		0,025	0,025					<b>0,050</b>
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE &lt;1a&gt; du cadre financier pluriannuel</b>	Engagements	=4+ 6		0,050						<b>0,050</b>

Si plusieurs rubriques sont concernées par la proposition/l'initiative:

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)		0,050						<b>0,050</b>
	Paiements	(5)		0,025	0,025					<b>0,050</b>
•TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)</b>	Engagements	=4+ 6		0,050						<b>0,050</b>
	Paiements	=5+ 6		0,025	0,025					<b>0,050</b>

<b>Rubrique du cadre financier pluriannuel</b>	<b>5</b>	«Dépenses administratives»
--	----------	----------------------------

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	<b>TOTAL</b>
DG:							
• Autres dépenses administratives <i>(conseil multipartite .eu)</i>							
<b>TOTAL DG CNECT</b>							

<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>	(Total engagements = Total paiements)								
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel</b>	Engagements		0,050				<b>0,050</b>
	Paiements		0,025	0,025			<b>0,050</b>

### 3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations ↓			Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		TOTAL							
	RÉALISATIONS (outputs)															
	Type <sup>8</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total	Coût total
(conseil multipartite .eu)																
- remboursement des frais de voyage et de		0,001	32	0,032												0,032
- organisation des réunions		0,004	2	0,008												0,008
- autres coûts (rapports externes, études)		0,005	2	0,010												0,010
Sous-total objectif spécifique n° 3				0,050												0,050
<b>COÛT TOTAL</b>				0,05												0,05

<sup>8</sup> Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

### 3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

#### 3.2.3.1. Synthèse

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	<b>TOTAL</b>
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---	--------------

<b>RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							
Ressources humaines							
Autres dépenses de nature administrative							
<b>Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							

<b>hors RUBRIQUE 5<sup>9</sup> du cadre financier pluriannuel</b>							
Ressources humaines							
Autres dépenses de nature administrative							
<b>Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

<sup>9</sup>

Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'Union européenne (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

### 3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

*Estimation à exprimer en équivalents temps plein*

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Inserer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)
• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)					
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)					
XX 01 01 02 (en délégation)					
XX 01 05 01 (recherche indirecte)					
10 01 05 01 (recherche directe)					
• Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP) <sup>10</sup>					
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)					
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)					
XX 01 04 yy <sup>11</sup>	- au siège				
	- en délégation				
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)					
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)					
Autres lignes budgétaires (à préciser)					
<b>TOTAL</b>					

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	
Personnel externe	

<sup>10</sup> AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

<sup>11</sup> Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

### 3.2.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel

- La proposition/l'initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- La proposition/l'initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

Il ne sera pas nécessaire de prévoir, à partir du budget de l'Union européenne, des ressources supplémentaires à celles déjà prévues dans la programmation financière.

- La proposition/l'initiative nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel.

Expliquer le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

### 3.2.5. Participation de tiers au financement

- La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l'initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année <b>N</b>	Année <b>N+1</b>	Année <b>N+2</b>	Année <b>N+3</b>	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

### 3.3. Incidence estimée sur les recettes

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:
- sur les ressources propres;
- sur les recettes diverses

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative <sup>12</sup>					Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3		
Article .....							

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(s) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

Préciser la méthode de calcul de l'incidence sur les recettes.

<sup>12</sup>

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.